



DEPUIS 2012, LES SOCIALISTES ET LA GAUCHE AGISSENT POUR REDRESSER NOTRE PAYS, RENFORCER LES PROTECTIONS ET OUVRIR DE NOUVEAUX DROITS. LES RÉFORMES ENGAGÉES PORTENT AUJOURD'HUI LEURS FRUITS.

POUR UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ EN OUTRE-MER

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

LE DIAGNOSTIC

Les départements d'outre-Mer présentent des taux d'obésité particulièrement élevés parmi les adultes (23% en Guadeloupe et 33% en Polynésie) par rapport à l'Hexagone (16%). 25% des enfants et adolescents et un adulte sur deux sont touchés par des problèmes de surcharge pondérale dans les outre-mer. Or le sucre consommé en grande quantité est un des facteurs d'obésité avec le gras et le manque d'activité physique. Il a été démontré que les produits de consommation courante surtout sodas et yaourts présentent une teneur en sucre supérieure dans les outre-mer que dans l'Hexagone. Dès 2011, la gauche a voulu légiférer, mais la droite l'a refusé.

QUI EST CONCERNÉ ?

L'ensemble de la population des départements et territoires d'outre-mer et particulièrement les jeunes qui sont les plus grands consommateurs de ces produits.

QUELS OBJECTIFS ?

L'objectif est de rétablir une égalité de traitement entre les outre-mer et l'hexagone afin de lutter contre l'obésité et ses pathologies associées.

QUELLE CONCERTATION ?

Cette loi résulte d'une volonté d'agir face à un problème grandissant de santé publique. Des rencontres ont eu lieu avec les principaux acteurs de l'industrie agro-alimentaire outre-mer mais force est de constater leur réserve quant à la nécessité de légiférer sur le sujet de la teneur en sucre. De leur côté, les médecins locaux en Guadeloupe et les associations de consommateurs ont salué l'initiative.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

L'Assemblée nationale a adopté cette loi le 27 mars 2013, elle a été votée par le Sénat le 21 mai et promulguée le 3 juin de la même année.

LE SENS DE NOTRE ACTION

Pour les socialistes, le droit à une alimentation de qualité est une question de santé publique comme de justice sociale et territoriale. Ce sont les plus vulnérables qui sont les plus exposés. Il convient donc de corriger les inégalités dont souffrent les populations ultra-marines et mettre en œuvre des politiques de santé publique adaptées aux différents modes de vie.

ÉLÉMENTS CLÉS

- ▶ **INTERDICTION DE DISTRIBUER** dans les régions d'outre-mer des produits alimentaires dont la concentration en sucre est supérieure à celle des mêmes produits de la même marque vendus en France hexagonale.
- ▶ **MISE EN PLACÉ D'UNE TENEUR MAXIMALE EN SUCRE** des sodas et yaourt distribués en outre-mer.
- ▶ **ALIGNEMENT DES DATES LIMITES DE CONSOMMATION** sur celle de l'Hexagone.
- ▶ **VALORISATION DES CIRCUITS COURTS** dans l'attribution des marchés publics de restauration collective

QUELS RÉSULTATS ?

Dans les régions d'Outre-mer, il est désormais interdit de distribuer des denrées alimentaires dont la concentration en sucre est supérieure aux mêmes denrées distribuées en France hexagonale.

OBÉSITÉ ÉGALITÉ TERRITORIALE SANTÉ PUBLIQUE INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE

DEPUIS ?



- ▶ ADOPTION DE LA LOI LE 27 MARS 2013
- ▶ VOTÉE PAR LE SÉNAT LE 21 MAI 2013
- ▶ PROMULGUÉE LE 3 JUIN 2013

LE CONSTAT

25%

DES ENFANTS
ET ADOLESCENTS



1/2

ADULTE

TOUCHÉS PAR DES PROBLÈMES DE SURCHARGE
PONDÉRALE DANS LES OUTRE-MER

POUR QUI ?



L'ENSEMBLE DE LA POPULATION
DES DÉPARTEMENTS ET
TERRITOIRES D'OUTRE-MER



LES PRODUITS DE CONSOMMATION
COURANTE SURTOUT SODAS ET
YAOURTS PRÉSENTENT UNE TENEUR
EN SUCRE PLUS ÉLEVÉE DANS
LES OUTRE-MER QUE DANS L'HEXAGONE



COMMENT ?

OBJECTIFS



RÉTABLIR UNE ÉGALITÉ DE TRAITEMENT
ENTRE LES OUTRE-MER ET L'HEXAGONE
AFIN DE LUTTER CONTRE L'OBÉSITÉ



LE DROIT À UNE ALIMENTATION
DE QUALITÉ EST UNE QUESTION
DE SANTÉ PUBLIQUE COMME DE
JUSTICE SOCIALE ET TERRITORIALE



MÊME PRODUIT, MÊME MARQUE,
MÊME TENEUR EN SUCRE



MISE EN PLACE D'UNE TENEUR MAXIMALE
EN SUCRE DES SODAS ET YAOURT
DISTRIBUÉS EN OUTRE-MER



ALIGNEMENT DES DATES LIMITES
DE CONSOMMATION SUR CELLE
DE L'HEXAGONE



VALORISATION DES CIRCUITS COURTS

RÉSULTATS



INTERDICTION DE DISTRIBUER DANS LES RÉGIONS D'OUTRE-MER
DES DENRÉES ALIMENTAIRES DONT LA CONCENTRATION
EN SUCRE EST SUPÉRIEURE AUX MÊMES DENRÉES DISTRIBUÉES
EN FRANCE HEXAGONALE